



57<sup>ÈMES</sup> JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL DE PRÉSANSE

## Appel à communication ouvert jusqu'au 27 mai 2022

Les 11 et 12 octobre 2022 se tiendra, au Grand-Hôtel à Paris, la 57<sup>ème</sup> édition des Journées Santé-Travail de Présanse sur un thème pleinement d'actualité « La mise en œuvre de la loi du 2 août 2021 par les SPSTI ».

**E**n effet, la loi n°2021-1018 pour renforcer la prévention en Santé au travail, introduit des changements, des ajustements qui retentissent sur la pratique des SPSTI et des entreprises, en particulier en termes de management de la Santé et la sécurité au travail.

En octobre prochain au cours de ces journées, les SPSTI pourront échanger et partager sur leurs pratiques à l'aune de cette loi et de ses décrets d'application.

Aussi, les personnels des Services sont invités à répondre nombreux à l'appel à communication dont **la date limite de réception des résumés est fixée au vendredi 27 mai 2022.**

Lors de cette édition, les SPSTI pourront témoigner des bonnes pratiques, de partages d'expériences, d'expérimentations, de décloisonnement s'appliquant à leurs activités.

Les propositions de résumés peuvent concerner les deux grands chapitres détaillés en thèmes dans le tableau ci-après :

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ ET PRÉVENTION	FONCTIONNEMENT DES SERVICES
<ul style="list-style-type: none"> <li>► Prise en charge de nouveaux publics (organisation et résultats)</li> <li>► Prévention de la désinsertion professionnelle / maintien dans l'emploi</li> <li>► Aide à l'évaluation des risques et programmes de prévention</li> <li>► Actions ciblées</li> <li>► Pratiques à distance, téléconsultations, pré-visites connectées, ... : plus-value</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Offre socle, offre complémentaire, offre spécifique</li> <li>► Apport de la certification dans les SPSTI</li> <li>► Conséquences de la loi sur les ressources humaines des SPSTI</li> <li>► Conséquences de la loi sur les systèmes d'information</li> <li>► Pilotage</li> <li>► Développement de la « relation client »</li> <li>► Interaction avec les CPTS<sup>1</sup>, les PTA<sup>2</sup>, les SA<sup>3</sup>, ...</li> <li>► Collaboration interservices</li> </ul>

1. CPTS : Communautés professionnelles territoriales de santé.
2. PTA : plateformes territoriales d'appui.
3. SA : services autonomes de santé au travail.

Pour chacun de ces thèmes, des sous-thèmes sont précisés dans l'appel à communication de ces Journées Santé-Travail 2022 : [https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2022/02/Appel\\_a\\_com2022.pdf](https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2022/02/Appel_a_com2022.pdf)

Pour soumettre un projet de communication, les personnels des

SPSTI peuvent compléter le cadre résumé de soumission, au format Word, téléchargeable sur le site Internet de Présanse en respectant les consignes de rédaction exposées dans l'appel à communication : [https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2022/02/CADRE\\_RESUME\\_JOURNEES\\_SANTE\\_TRAVAIL\\_2022.docx](https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2022/02/CADRE_RESUME_JOURNEES_SANTE_TRAVAIL_2022.docx) ■



### Pour en savoir plus :

► Les résumés des communications sont à adresser par courriel, au Médecin-Conseil de Présanse, le Docteur Corinne Letheux, à l'adresse suivante :

[resume-jst@presanse.fr](mailto:resume-jst@presanse.fr)

